**A l’attention des opérateurs de cohésion sociale,**

**Des BAPA et des opérateurs linguistiques,**

Bruxelles, le 29 avril 2021

**Objet : Circulaire concernant les consignes relatives à la gestion de la crise COVID et les mesures de prévention**

**Introduction.**

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, et étant donné que vos associations accueillent des personnes et /ou organisent des activités avec des personnes, je vous prie de prendre connaissance de nouvelles instructions détaillées ci-après.

Vos associations peuvent reprendre leurs activités à la condition essentielle qu’elles puissent respecter l’application des règles prévues dans cette circulaire. **Le respect de ces règles est essentiel. Si vous n’êtes pas en capacité de les respecter, vous ne pouvez pas remettre en route les activités concernées.**

**Nous vous rappelons que seul votre Conseil d’administration est souverain dans la gestion de la reprise de vos activités.**

**Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus.** Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique.

N’hésitez pas à prendre contact avec vos gestionnaires au sein de l’administration de la COCOF si vous avez des difficultés dans l’application de cette circulaire.

La règle générale est l’ouverture de votre association et son accessibilité pour tous les bénéficiaires sans distinction (enfants, jeunes, adultes,…).

**Tous les types d’activités individuelles** peuvent être maintenus si le respect des mesures préventives est possible.

**Les activités à destination des 18 ans et moins** peuvent être maintenues dans le respect des règles édictées par l’ONE. Vous trouverez en annexe le tableau de synthèse édité par l’ONE. <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/>

**Les activités de formation pour adultes** (apprentissage et appropriation du français, modules d’alphabétisation ou de FLE, formation à la citoyenneté, …) peuvent reprendre à la condition essentielle qu’elles respectent l’application des règles prévues dans cette circulaire. Dans le cadre de cette reprise, une première phase exploratoire doit être effectuée par votre association afin de répertorier vos locaux. Cela vous permettra de déterminer d’une part la taille des groupes que vous serez en mesure d’accueillir compte tenu de la superficie de vos locaux et des règles de distanciation à respecter  et d’identifier vos besoins en matériel (masques, gel hydro alcoolique) ou de petits travaux d’infrastructure (pose d’un plexiglas à l’accueil, réparation de sanitaires…).

Afin de lutter contre l'isolement social du public particulièrement précarisé en cohésion sociale ou dans le cadre du dispositif d’accueil pour primo-arrivants, une reprise **des activités collectives destinées aux adultes** pourra être mise en place moyennant les mesures sanitaires préconisées et si elles sont le seul moyen d’assurer aux bénéficiaires la continuité et la qualité de l’action soutenue par la COCOF. Ce raccrochage progressif vers des activités normalisées et une citoyenneté participative permettra de reconstruire les liens sociaux souvent fragilisés à cause de la pandémie.

Les règles à respecter pour l’organisation d’activités collectives pour les adultes sont:

* Respecter les règles d’hygiène et de sécurité de base (port du masque, lavage des mains, tenir un registre de présences
* Privilégier la constitution de groupes restreints de participants et le travail par bulle. Une bulle de 10 participants maximum est préconisée en intérieur,
* Garantir une distance au minimum d’1m50 entre les personnes,
* Eviter les endroits confinés et peu ventilés,

Il est également demandé au service de communiquer à son gestionnaire de dossier au sein de la COCOF les informations relatives à la reprise de ces activités de groupes.

Un tableau en annexe vous permettra d’évaluer le risque de chaque situation.

 **I. Mesures préventives de base**

 Les règles d’usage préconisées par le SPF Santé publique seront affichées à l’entrée du service et dans les locaux. Elles sont téléchargeables sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.infocoronavirus.be et www.coronavirus.brussels. Ces affiches doivent être visibles par les bénéficiaires, le personnel et les visiteurs externes.

Chaque association veillera à faire respecter les gestes barrières et d’hygiène:

* Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon fournis par l'établissement:
	+ Avant et après la réalisation d’une activité,
	+ Une attention particulière doit être portée au lavage des mains après contact accidentel avec des fluides corporels ou des muqueuses,
	+ Avant et après avoir touché à son masque,
	+ Après s’être mouché ou s’être touché le nez.
* Après lavage des mains, les sécher avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique); Jeter le linge propre dans une poubelle à couvercle.
* Eviter de se toucher le nez, les yeux, la bouche,
* Garder une distance interpersonnelle de 1m50 au minimum,
* Utiliser toujours des mouchoirs en papier à usage unique: il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée,
* En l'absence de mouchoir, éternuer ou tousser dans le pli du coude puis se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide,
* Le port du masque doit être la norme toujours en intérieur et à l’extérieur .Le masque doit être remplacé après un éternuement. Chaque manipulation du masque doit se faire dans les règles ; lavage des mains avant et après la manipulation.
* Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire.
* Favoriser le travail sur rendez-vous tout en veillant à l’accessibilité pour les publics plus vulnérables.

L’employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service. Limiter autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (maximum 10 personnes);

- En cas de travail en équipe :

* limiter la taille des équipes,
* limiter la rotation dans la composition des équipes.

Dans le cadre de réunions, de formations ou d'intervisions/supervisions, privilégier l'utilisation de moyens numériques. Limiter les réunions d’équipe en présentiel au strict minimum pour limiter les risques de voir toute l’équipe « en quarantaine » ou infectée si les précautions ne sont pas appliquées. Exceptionnellement, si une réunion avec présence physique est nécessaire, appliquer les principes de la distanciation physique : uniquement les personnes nécessaires avec distance et port d'un masque chirurgical ou en tissu y compris pendant les prises de parole.

**II. Nettoyage des locaux**

* Il est recommandé de nettoyer régulièrement tous les locaux de l’association ~~u service~~ (y compris les bureaux non accessibles aux bénéficiaires),
* Il est demandé de nettoyer les objets en contact avec le bénéficiaire (table, chaise,…),
* Une attention particulière doit être accordée à la salle d’attente, WC, aux poignées de portes et autres surfaces « high touch » (boutons d’ascenseur, etc.),
* Le matériel pédagogique doit être nettoyé entre chaque utilisation.

**III. Port du masque et stock stratégique**

Le port du masque est obligatoire pour tous les contacts avec les publics, pour tout déplacement au sein de la structure ainsi que lors de l’organisation d’activités collectives avec des bénéficiaires ou des professionnels.

Il est demandé aux services de disposer de masques en tissu en quantité suffisante pour l’ensemble du personnel du service.

Par ailleurs, il est demandé aux services de disposer d’un stock suffisant de masque chirurgicaux afin de les fournir aux bénéficiaires qui se présenteraient sans masque et aux travailleurs en cas de besoin.

**IV. Organisation et maintien des activités**

Le principe est donc l’ouverture et l’accessibilité des actions aux publics de cohésion sociale au sens large.

Néanmoins, il est recommandé de :

1. Privilégier les entretiens sur base de **rendez-vous**, en vérifiant au préalable par téléphone que la personne n’est pas malade, ne revient pas d’un voyage à l’étranger ou n’a pas été testée positive
2. Réorganiser les modalités d’accueil des services : appeler les bénéficiaires, réorganiser les plannings d’accueil afin d’éviter la promiscuité et l’épuisement du personnel,
3. Eventuellement, en fonction des locaux et des possibilités de réaménagement du service : remplacer les permanences d’accueil « physique » par une permanence téléphonique et des prises de rendez-vous,
4. Les consultations ou entretiens individuels en présentiel peuvent être maintenus à condition de prévoir une distanciation sociale et le port du masque. Toutes les mesures permettant d’éviter les contacts sont à favoriser (pose de plexiglas,….)
5. Les contacts par téléphone doivent être privilégiés
6. Si une permanence est organisée dans le service, de veiller à ce que les bénéficiaires maintiennent la distanciation sociale, se désinfectent les mains en entrant dans le service, portent un masque dans la salle d’attente. De veiller à gérer la file d’attente en privilégiant une attente à l’extérieur pour ne pas engorger le service, de veiller à la ventilation des lieux et de faire attention aux flux d’air au sein du service.
7. La mise en place d’un listing à l’entrée du service est fortement recommandée afin de faciliter les mesures de tracing qui pourraient s’avérer nécessaires.
8. Les activités à destination des 18 ans et moins peuvent être maintenues dans le respect des règles édictées par l’ONE.
9. Les activités de formation destinées aux adultes peuvent reprendre à la condition essentielle qu’elles respectent l’application des règles prévues dans cette circulaire.
10. Les activités de groupe à destination des plus de 18 ans peuvent être organisées si elles sont le seul moyen d’assurer aux bénéficiaires la continuité et la qualité de l'action soutenue par la COCOF. L’organisation de ces activités devra respecter les règles de sécurité énumérées précédemment.

**V. Personnel**

 De manière ponctuelle, la réalisation d’un test PCR est indiquée uniquement dans 2 circonstances :

* tout membre du personnel qui répond à la définition d'un nouveau cas suspect;
* tout membre du personnel qui répond à la définition de contact à haut risque avec un cas index confirmé.

Exception: une personne ayant eu une infection COVID-19 confirmée durant les 8 semaines précédentes ne devra pas être re-testée, qu'elle soit ou non symptomatique.

1. **Mesures à prendre lors de symptômes**

 Tout membre du personnel présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 (fièvre, difficultés respiratoires, toux sèche, fatigue, perte de l’odorat ou du goût, sensation d’oppression ou douleur au niveau de la poitrine, …) sera immédiatement écarté et contactera son médecin généraliste. Si ce dernier confirme que le membre du personnel répond aux critères de « cas possible », il sera testé (PCR).

Ce membre du personnel restera en écartement dans l'attente des résultats PCR.

**Si le résultat du test PCR est négatif et après avis médical sur sa situation clinique**, le membre du personnel continue ses activités habituelles avec une vigilance accrue pendant les 7 jours suivant le contact à haut risque.

**Si le résultat du test est positif** (le membre du personnel est un cas COVID-19):

Il est écarté et en isolement à domicile pendant minimum 10 jours après le début des symptômes ET jusqu’à au moins 3 jours avec disparition de la fièvre ET nette amélioration des symptômes respiratoires,

L’employeur prend contact avec la médecine du travail et/ou le médecin responsable de la structure afin d’organiser le tracing des contacts au sein de la structure (équipe).

1. **Mesures à prendre lors de contacts à haut risque**

Tout membre du personnel asymptomatique qui a eu un contact à haut risque avec une personne COVID- 19 confirmée sera immédiatement mis en quarantaine. Il contacte son médecin généraliste et/ou la médecine du travail qui assurera le suivi.

 L’individu devra se faire tester au plutôt (dans les 72h), puis une nouvelle fois 7 jours après le contact à haut risque. Si les deux tests PCR sont négatifs, la quarantaine prendra fin sur avis médical 7 jours après le dernier contact rapproché avec la personne contaminée. Si aucun test PCR n’a pu être réalisé dans les 72h ou à 7 jours, la quarantaine devra s’étendre à minimum 10 jours.

Un contact est dit à haut risque si :

- Une personne a été en contact avec la personne infectée plus longtemps (plus de 15 minutes au total) et de près (dans une distance de 1,5 mètre). Par exemple: un contact en face à face de plus de 15 minutes sans séparation physique telle qu’un écran total en plexi.

- Une personne a passé plus de 15 minutes dans la même pièce/environnement fermé où une distance de 1,5 m n’a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Par exemple: un collègue qui est assis à côté de vous au bureau;

1. **Retour de voyage à l'étranger**

 L’approche en matière de restrictions/recommandations de voyages transfrontaliers se base sur les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères consultables à l'adresse suivante: https://diplomatie.belgium.be/fr. Ce site différencie les pays/régions en zones rouges, oranges et vertes.

Toute personne qui revient de l’étranger doit remplir un passenger locator form et agir en fonction.

Il est à noter que si le lieu de séjour était situé en « zone rouge » au moment du départ, le membre du personnel a commis une faute en se rendant dans une zone non autorisée par le Gouvernement. Le travailleur ne pourra pas dans ce cas bénéficier d’allocations de chômage temporaire.

1. **Certificat de quarantaine**

 Si un membre du personnel présente un certificat de quarantaine, deux options s’offrent au service:

* Le télétravail est possible: dans ce cas, l'employé reste à domicile et touche son salaire normal;
* Le télétravail n’est pas envisageable: dans ce cas, l'employé peut bénéficier d’une allocation de chômage temporaire pour force majeure.

Pour les personnes qui tombent en incapacité après le 1er mars 2020, une indemnité journalière supplémentaire peut être octroyée. Voir site L’INAMI :

 https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/indemnite-supplementaire-incapacite-travailpendant-periode-covid19.aspx

1. **Cluster**

Dès l’apparition d’un cluster au sein d’un service (c’est-à-dire la survenue de deux cas confirmés en l’espace de 7 jours calendrier), le médecin référent ou le directeur du service prévient le Service Inspection d'Hygiène de la COCOM (COVID-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91).

**VI. Les bénéficiaires**

Il est recommandé d’éviter qu’un bénéficiaire présentant les symptômes ou testé positif se présente dans un service.

Tel que mentionné plus haut, il est recommandé de favoriser les entrées dans le service sur base de rendez-vous et de s’assurer que les patients ou bénéficiaires ne présentent pas de symptômes.

Néanmoins, dans la pratique, il est probable que vos services soient confrontés à des personnes présentant des symptômes ou testées positive et ne respectant pas les règles de la quarantaine.

**1) Si un bénéficiaire présente les symptômes :**

* Lui demander de prendre contact ou l’aider à prendre contact avec son médecin traitant,
* Etre particulièrement vigilant quant au respect des mesures d’hygiène et des gestes barrière,
* Aérer la pièce, se laver les mains,
* Tout objet ayant été en contact direct avec le bénéficiaire: thermomètre, tensiomètre, bic… doit être désinfecté ou individualisé,
* Si possible, vérifier par téléphone qu’un contact a été pris avec le médecin traitant. Avec l’accord du bénéficiaire, dans le respect du secret professionnel, s’informer de sa situation de santé.

- Etre attentif à l’état de santé des travailleurs en contact avec le bénéficiaire en question et aux symptômes possibles tels que la toux, un état grippal, de la fièvre, des difficultés respiratoires).

**2) Si une personne se présente dans le service et affirme être testée positive :**

* Lui demander de quitter le service en lui proposant d’être suivi par téléphone si cela s’avère possible. Si un suivi téléphonique n’est pas possible, lui proposer de revenir après un isolement de minimum 10 jours avec minimum 3 jours sans fièvre ET nette amélioration des symptômes respiratoires.
* Lui rappeler les mesures de quarantaine,
* Désinfecter les locaux,
* Tout objet ayant été en contact direct avec le bénéficiaire: thermomètre, tensiomètre, bic… doit être désinfecté ou individualisé,
* Réaliser le tracing au sein du service (personnel et bénéficiaires),
* Etre attentif à l’état de santé des travailleurs en contact avec le bénéficiaire en question et aux symptômes possibles tels que la toux, un état grippal, de la fièvre, des difficultés respiratoires).

**3) Si un bénéficiaire a eu un contact à haut risque :**

En l’absence de test PCR (exemple des enfants), la quarantaine est de 10 jours après le contact à haut risque.

Si le test à J7 est négatif : La durée de la quarantaine est de minimum 7 jours à compter du dernier contact à haut risque. Si le test est positif : La durée de l’isolement est de minimum 10 jours à partir du test PCR positif et, le cas échéant, avec minimum 3 jours sans fièvre ET une nette amélioration des symptômes respiratoires.

**Pour plus d’informations :**

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites https://www.infocoronavirus.be/fr/ ou https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx (SCIENSANO) ou https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing (Testing)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d’information pour publiques spécifiques, banner,…) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.coronavirus.brussels.

 En ce qui concerne le personnel, consultez le guide générique pour lutter contre la propagation du virus au Travail : https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-lacrise-du-coronavirus-guide-generique

**Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H.**

**Annexe 1 Risque d’infection à la covid 19 selon différents paramètres**

Source : Jones, N.R., Qureshi, Z.U., Temple, R.J., Larwood, J.P.J., Greenhalgh, T., Bourouiba, L., 2020. Two metres or one: what is the evidence for physical distancing in covid-19? BMJ m3223. <https://doi.org/10.1136/bmj.m3223>

